

Lotissement " Les Villas de la Pointe "

Permis d'aménager n° PA 056 240 21 Y0005 délivré le 04.10.2021

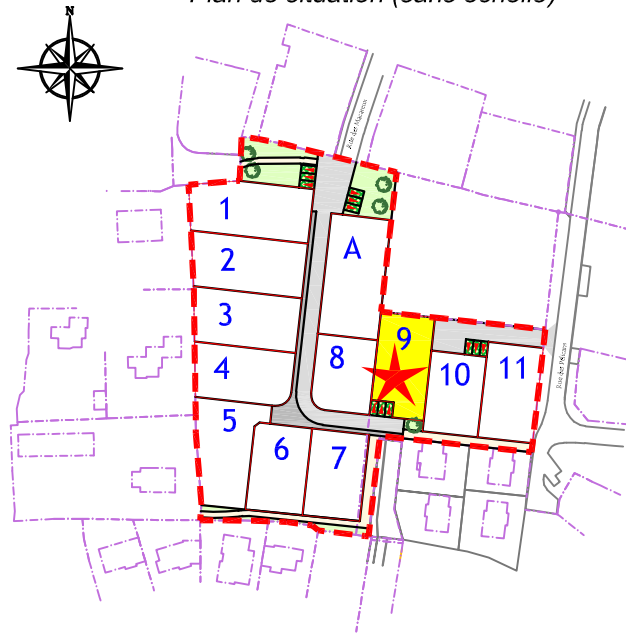
PLAN DE VENTE et DE BORNAGE

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

**DOCUMENT
PROVISOIRE**

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

Plan de situation (sans échelle)



Terrain objet du descriptif :

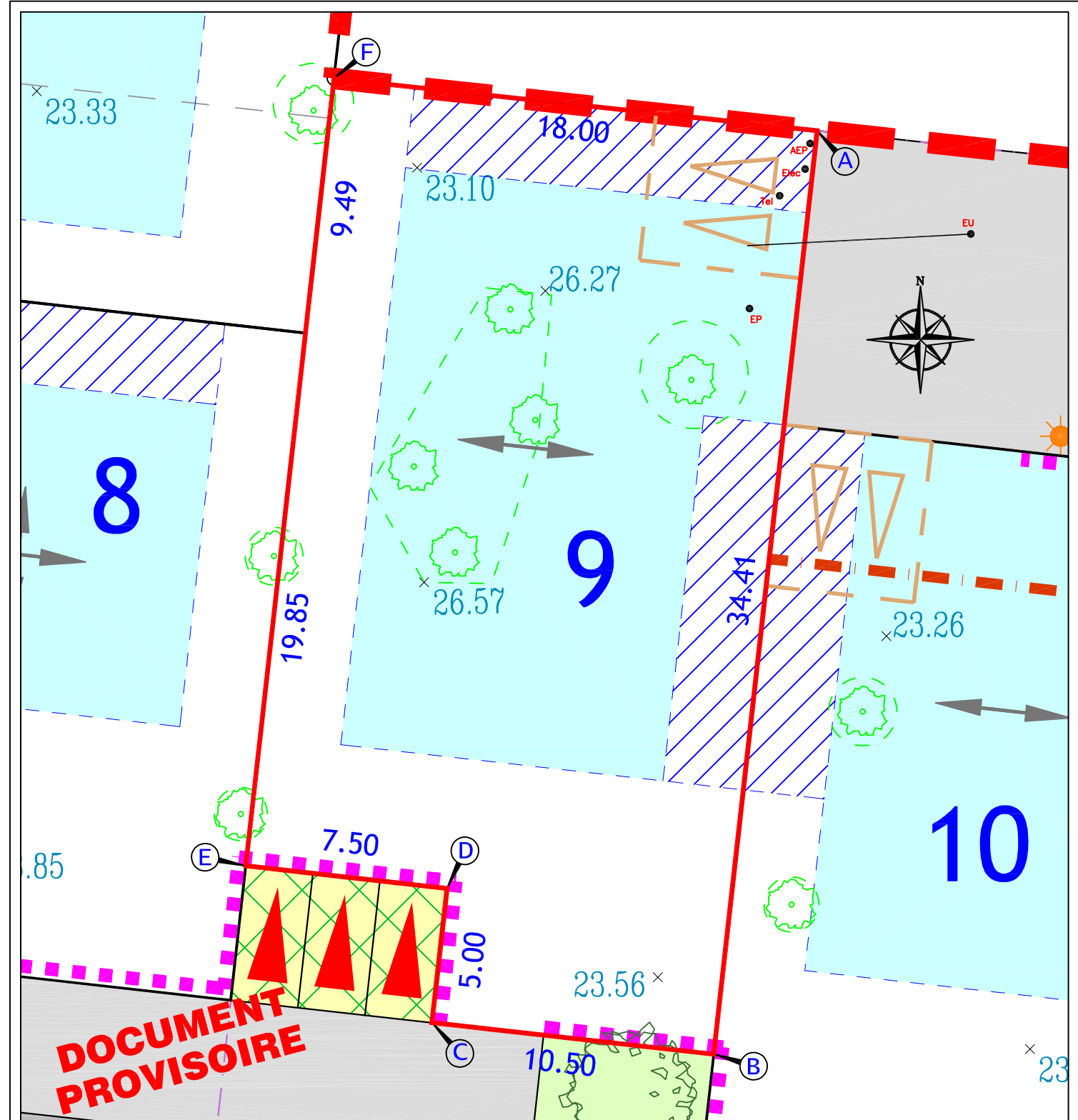
LOT 9

- Références cadastrales : Section YN - n° 60p
- Superficie réelle : 581 m²
- Surface de plancher maximale autorisée : 174 m²
- Descriptif des limites :

* La limite joignant les points A-B-C-D-E-F résulte de la division de la parcelle YN n° 60 (document d'arpentage n° numéroté le et dressé par M., géomètre-expert à Vannes).

* La limite joignant les points F et A est conforme au procès-verbal de rétablissement de limites dressé le _____ par M. _____, géomètre-expert à _____ (application du plan d'aménagement foncier).

- Aménagement durable ●
- Environnement et paysages ●
- Ingénierie VRD ●
- Droit de l'urbanisme ●
- Géomètres-experts ●



**DOCUMENT
PROVISOIRE**

LEGENDE

- | | | |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> — Périamètre du lotissement — Contour de lot Voie de circulation Trottoir Emplacement de stationnement commun (revêtement perméable : gazon renforcé, dalles enherbées...) Espace vert commun Cheminement piéton 2 places de stationnement non closes à réaliser par l'acquéreur (emplacement conseillé) Accès des véhicules au lot interdit Haie bocagère à préserver ou à constituer Point de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69) | <ul style="list-style-type: none"> Arbre à conserver ou à remplacer par une plantation équivalente Arbre à planter Ligne de recul maximum de la façade sur rue (hors garage) Zone d'implantation principale Zone d'implantation secondaire Sens de faitage autorisé pour le volume principal Cotation Candélabre (position de principe) Borne | <p>Position figurative des branchements</p> <ul style="list-style-type: none"> EU ● Eaux usées EP ● Eaux pluviales Elec ● Electricité Tel ● Téléphone AEP ● Eau potable <p>IMPORTANT :
Position des branchements
Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle opposé de la propriété parfois) en fonction des contraintes et obligations imposées par les services concessionnaires lors de la validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux. Dans tous les cas, les constructeurs devront se référer aux emplacements réalisés après travaux.</p> |
|---|--|---|

NOTA : La détermination des limites et les surfaces sont données à titre indicatif. Elles ne seront définitives qu'après bornage.